

## **Lorsque la preuve de décès est exigée :**

### ***Participants et anciens participants au régime ayant des survivants (veuf ou veuve, partenaire, enfants de moins de 25 ans)***

Renseignements à fournir :

- le nom de la personne décédée;
- le deuxième numéro de pension de retraite si le pensionné touchait des prestations de survivant;
- le nom de la personne qui téléphone ou qui écrit;
- le lien avec la personne décédée;
- le numéro d'assurance sociale du survivant;
- le numéro de téléphone du survivant;
- l'adresse au complet du survivant;
- la langue préférée du survivant;
- la preuve de décès;
- une confirmation de l'existence d'enfants de moins de 25 ans et les preuves d'âge connexes;
- une lettre du survivant pour demander la participation à ce qui suit (le cas échéant) :
  - ◆ Programme de dépôt direct
  - ◆ Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP)
  - ◆ Obligations d'épargne du Canada
  - ◆ Régime d'assurance-maladie de la Colombie-Britannique
  - ◆ Régime de soins dentaires

Il faut également renvoyer tous les chèques émis après le mois du décès.

Le numéro de pension de retraite du survivant sera identique à celui du pensionné; il faut le mentionner dans toutes les communications avec la Direction des pensions de retraite.

### ***Décès d'un survivant (veuf ou veuve, partenaire, enfants de moins de 25 ans)***

Renseignements à fournir :

- le nom de la personne décédée;
- le numéro de pension de retraite;
- le nom de la personne qui téléphone ou qui écrit;
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'exécuteur testamentaire;

- la langue préférée;
- la preuve de décès;
- le deuxième numéro de pension de retraite si le survivant touchait des prestations de retraite.

Il faut également renvoyer tous les chèques émis après le mois du décès.

### ***Pensionnés sans survivants***

Renseignements à fournir :

- le nom de la personne décédée;
- le numéro de pension de retraite;
- le nom de la personne qui téléphone ou qui écrit;
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'exécuteur testamentaire;
- la langue préférée;
- la preuve de décès;
- une confirmation écrite qu'il n'existe aucun survivant admissible (conjoint en droit, conjoint de fait, partenaire de même sexe, enfants de moins de 18 ans et étudiants entre 18 et 25 ans).

Il faut également renvoyer tous les chèques émis après le mois du décès.

**D'autres renseignements sur l'avis de décès se trouvent dans le livret des pensionnés à l'adresse suivante:**

**Procédure à suivre en cas de décès**, qui se trouve à l'adresse internet suivante:

[http://www.pwgsc.gc.ca/superannuation/ann01\\_s12-f.html](http://www.pwgsc.gc.ca/superannuation/ann01_s12-f.html)